



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 43983

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des buralistes. Ces derniers assurent la vente du tabac dans le cadre d'un monopole confié à l'administration des douanes. Par ailleurs, l'Etat délègue aux débitants de tabac par traités de gérance des charges d'emploi telle que la vente de la vignette automobile et des timbres fiscaux. L'ensemble de ces produits commissionnés prennent désormais une part majoritaire dans les bénéfices industriels et commerciaux des buralistes. En conséquence, une nouvelle base de calcul à la taxe professionnelle leur est appliquée, pénalisant fortement cette profession. Aussi, compte tenu de tous ces éléments, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures fiscales qu'envisage d'adopter le gouvernement pour soutenir la situation des 34 000 buralistes de France.

Texte de la réponse

La situation des débitants de tabac au regard de la taxe professionnelle a retenu toute l'attention du Gouvernement qui procède, en liaison avec les professionnels, à une étude sur les conditions dans lesquelles les dispositions actuellement en vigueur pourraient éventuellement être aménagées.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43983

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1922

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3126